



CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 avril 2026 – N° 06

DELIBERATION N° 26.2.6

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

Vu la délibération du 3 avril 2008 relative à la fixation du nombre de membres élus ;

Considérant que le renouvellement de l'assemblée délibérante, implique le renouvellement intégral des membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de cinq membres ;

Considérant que le scrutin, est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret ;

Considérant que deux listes ont été déposées :

- Liste « Villeneuve d'abord, c'est notre direction » de madame Kristell Niasme
- Liste commune de madame Fadwa Sadak « Faire mieux pour Villeneuve-Saint-Georges », monsieur mamadou TRAORE « Villeneuve la Belle la Rebelle », monsieur Bryan METHO « Villeneuve c'est vous » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des membres présents et représentés,

- Liste « Villeneuve d'abord, c'est notre direction » de Kristell NIASME : **33 voix**
- Liste commune de Fadwa Sadak : **6 voix**

ARTICLE 1 : FIXE à cinq, conformément à la délibération du 3 avril 2008, outre le président, le nombre des membres élus en son sein par le Conseil municipal et le nombre des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

ARTICLE 2 : DESIGNE les cinq membres dudit conseil d'administration élus par le Conseil municipal comme suit :

Mme Rahma FELLAH
Mme Rachida DOUNRAR
Mme Bernardina ALVES
M. Bernard LEROI
Mme Fadwa SADAK

ARTICLE 3 : DIT que le mandat des membres précédemment élus par le Conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres ;

ARTICLE 4 : PREND ACTE que Madame le Maire est présidente de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et que les membres extérieurs au Conseil municipal seront nommés par arrêté du Maire ;

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Kristell Niasme
Maire - Conseillère départementale

